



## Contrat de travail de 40h pour cadre sans RTT ni heures supplémentaires

-----  
Par bouncebounce38

Bonjour,

Je travaille comme sous-traitant au sein d'une entreprise de transport qui est régie par la convention collective du transport.

J'ai passé des entretiens d'embauche dans cette entreprise dans l'objectif de me faire recruter. La durée de travail abordée au cours de ces entretiens était de 35h, durée de travail en vigueur au sein de l'entreprise pour tous les salariés (cadre et non cadre).

Or le contrat de travail que me propose cette entreprise est de 173,33h par mois, soit 40 par semaine alors que jusqu'à présent toutes les embauches récentes étaient basées sur 35h. Et il n'est fait aucune mention de RTT compensatoire pour dépassement des 35h légales, ni d'heures supplémentaires rémunérées.

Après discussion avec la RH, celle-ci a justifié le changement de durée de travail à 40h car la direction ne supporte plus que bon nombre de cadres (au forfait heure) ne font que 35h de travail (il ne faut pas généraliser non plus !) et elle m'a clairement exprimé que la direction ne donnerait pas de RTT, ni ne paierait pas les heures supplémentaires entre 35h et 40h. De plus, les autres cadres n'auront pas d'avenant à leur contrat pour basculer aux 40h, seulement une communication officielle dont je doute fortement car les cadres sont effectivement convoqués un à un et on leur exprime clairement que s'ils ne font pas les 40h, ils n'auront pas le droit à la part variable de leur salaire qui est normalement attribuée en fonction des objectifs annuels atteints et définis en concertation avec le salarié.

Voici mes questions:

- l'entreprise a-t-elle le droit de me proposer un contrat de 40h alors que tous les autres salariés sont aux 35h jusqu'à présent ?
- est-ce légal de proposer un contrat de 40h sans RTT, ni heures supplémentaires au-delà de 35h rémunérées ?
- Les négociations d'embauche ayant été effectuées sur une base d'une durée de travail de 35h, pensez-vous que je puisse demander une réévaluation du salaire d'embauche pour une durée de travail de 40h ?
- est-il illégal de revoir la durée de travail sans concertation des salariés et sans avenant de contrat de travail, seulement avec une communication "officielle" ?

La loi du travail étant très complexe et assez floue, et la nouvelle loi travail entrant en vigueur prochainement, je vous avoue que je suis un peu perdu avec ce qu'on me propose.

Je vous remercie par avance pour votre aide.